

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2 AMBULANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros
Siège Social : 5 RTE DE L'OUEST, 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
751 722 125 R.C.S CRETEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2024

Le 2 janvier 2024 à 10 heures

Les associés de la société A2 AMBULANCES, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 5 RTE DE L'OUEST, 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Habib ZERROUGUI, Gérant associé de la Société.

SONT PRESENTS :

ZH HOLDING, représentée par Monsieur Habib ZERROUGUI son président	10 800 parts sociales
--	-----------------------

Monsieur Habib ZERROUGUI	1 200 parts sociales
--------------------------	----------------------

Total des parts détenues par les associés présents	12000 parts détenues
---	-----------------------------

Les associés présents ou représentés possèdent 12 000 parts sociales sur les 12 000 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Gérant déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en société par actions simplifiée
- Adoption des nouveaux statuts sous sa nouvelle forme
- Modalités de présentation et d'approbation des comptes au 31/12/2024
- Nomination du premier Président de la S.A.S A2 AMBULANCES

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Gérant déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une nouvelle personne morale

L'objet, la durée de la Société, et l'adresse de son siège social restent identiques.

Le montant du capital social est inchangé, soit 60.000 euros. Il sera désormais divisé en 12 000 actions de 5 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant exercées par **Monsieur Habib ZERROUGUI**, prennent fin ce jour.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L.224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés et constate l'absence d'avantage particulier au profit de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

L'Assemblée Générale, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte le texte des statuts régissant la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée dont un exemplaire est en annexe du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODALITES DE PRESENTATION ET D'APPROBATION DES COMPTES AU 31/12/2024

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2024 n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : NOMINATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme sociale, nomme en qualité de Président de la Société :

- **ZH HOLDING, S.A.S.U** au capital de 5 000 euros, ayant son siège social au 11 RUE DE LA PRAIRIE, 94440 SANTENY, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 828 265 470, **représentée par son Représentant Légal M. Habib ZERROUGUI, pour une durée illimitée.**

Cette dernière déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Conformément aux statuts, il aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Habib ZERROUGUI
(Le Président de séance)

ZH HOLDING